94 0662

SOCIETE MASUY

Société Anonyme au capital de 6.500.000 F

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. SAINT NAZAIRE B 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt huit mars à onze heures,

Les membres composant le Conseil d'Administration de la Société MASUY, se sont réunis au siège social de la Société, "Le Fonteny" à COUERON (44220), sur convocation faite par leur Président.

Sont présents et ont émargé le Registre de présence :

Monsieur Gérard DAMAS	)	Président Directeur Général
Monsieur B. TARDY	)	
Monsieur J. de HILLERIN	)	Administrateurs
Monsieur P. BOUNOLLEAU	)	

Monsieur Robert MATHIEU assure les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Charles GEERENS et Monsieur Eric MARTIN, membres du Comité d'Entreprise, sont présents.

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Gérard DAMAS qui rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

3 - **COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE**

Monsieur le Président fait part à ses collègues du Conseil d'Administration de sa démission tant de ses fonctions d'Administrateur que de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Il rappelle qu'en cas de vacance par démission d'un siège d'administrateur, sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil d'Administration de procéder, entre deux Assemblées Générales, à des nominations à titre provisoire.

Il précise que ces nominations ainsi effectuées, seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, mais qu'à défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Monsieur le Président expose que par suite de sa démission, un siège d'Administrateur est vacant et que, si cette vacance n'a pas pour effet de réduire le nombre des administrateurs au dessous du minimum de trois fixé par les statuts, il pourrait cependant paraître conforme à l'intérêt de la société de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur.

Il appartiendra donc au Conseil d'Administration de nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration en ses lieu et place.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, prend acte de la démission de Monsieur Gérard DAMAS de ses fonctions d'Administrateur et le remercie des efforts qu'il a déployés dans l'exercice de ses fonction. Il décide de nommer en son remplacement :

Monsieur Jean-Claude KINTZINGER
né le 20 juillet 1947 à THIONVILLE (57100)
de nationalité française
demeurant à SAINT MEMIE (51470), 38 rue Gérard de Nerval

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Si cette Assemblée procède à cette ratification, Monsieur KINTZINGER exercera ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur KINTZINGER en déclarant accepter les fonctions qui lui ont été conférées, précise qu'il exerce déjà la fonction d'administrateur de la Société MELAC et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la Société MASUY.

4.- **REMPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEMISSIONNAIRE**

a) Démission du Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission présentée par Monsieur Gérard DAMAS de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et le remercie du dévouement et de ses soins qu'il a bien voulu apporter à la bonne marche des affaires de la Société durant son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

b) Nomination du Nouveau Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Jean-Claude KINTZINGER, qui vient d'être nommé Administrateur, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Gérard DAMAS, démissionnaire.

Monsieur J.C. KINTZINGER exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur J.C. KINTZINGER, en déclarant accepter les fonctions qui lui ont été conférées, précise qu'il exerce déjà la fonction de Président du Conseil d'Administration de la S.A. MELAC et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société MASUY.

5 - **DETERMINATION DES POUVOIRS DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'Actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

1°- PERSONNEL DE LA SOCIETE

Il nommera et révoquera tous agents et employés de la Société, arrêtera leur rémunération fixe ou proportionnelle, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite ; il organisera s'il le juge utile toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel.

2°- ETABLISSEMENT DE BUREAUX, DEPOTS, ETC...

Il établira, en France ou à l'Etranger, tous bureaux, dépôts, agences ou succursales, les déplacera ou les supprimera.

A cet effet,

- il contractera, cèdera, ou résiliera tous baux et locations et acceptera tous transferts de bail,

- il effectuera tous travaux quelconques, notamment tous travaux d'aménagement et toutes constructions nouvelles.

3°- GESTION COMMERCIALE

Il effectuera tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet social :

- il fixera les dépenses générales d'Administration

- il souscrira, endossera, acceptera et acquittera tous effets de commerce

- il fera ouvrir tous comptes de chèques postaux et auprès de toutes banques françaises ou étrangères, tous comptes de dépôts, comptes courants ou comptes d'avance sur titres et créera tous chèques, virements et contractera tous emprunts nécessaires à la gestion commerciale,

- il touchera les sommes dues à la Société et paiera celles qu'elles doit.

4°) ADMINISTRATION DES BIENS LOCAUX

Il administrera les biens meubles et immeubles de la Société, consentira tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

5°) ACTIONS JUDICIAIRES

Il exercera toutes actions devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, tant en demandant qu'en défendant, et représentera la Société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de liquidation ou de redressement judiciaire.

6°) TRANSACTIONS ET MAINLEVEES

Il passera tous compromis et transactions, consentira tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant et après paiements.

7°) POUVOIRS GENERAUX

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoirs spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la Société et les décisions du Conseil.

Conformément à l'article 89 du décret du 23 mars 1967, le Conseil fixe à 200.000 F le montant des cautions, avals ou garanties que le Président peut donner au nom de la Société.

Cette autorisation est donnée pour la durée de son mandat de Président, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

Le Président

Monsieur KINTZINGER(*)

certifié conforme

Un Administrateur

(*) ***"Bon pour acceptation de fonctions tant d'Administrateur que de Président du Conseil d'Administration"***